Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 68/2017

<u>Objet</u>: Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 3rue Clément Ader à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise ENEDIS – DR Ile de France EST Agence TST située 542 avenue Foch à Vaux le Pénil (77000) relative à des travaux de remplacement du transformateur du poste Requiem situé 3 rue Clément Ader à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

<u>Article 1</u>^{er} - L'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux de remplacement du transformateur du poste Requiem situé 3 rue Clément Ader à Fleury-Mérogis,

<u>Article 2</u> - Le 13 juin 2017 le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire) et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

<u>Article 3</u> - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par l'entreprise ENEDIS.

<u>Article 4</u> - L'entreprise ENEDIS est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- L'entreprise ENEDIS

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 mai 2017

Le Maire,

David DERROUET

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.